

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2020-07-11**

**Désignation des délégués  
communautaires au sein du Syndicat  
mixte d'Etudes et de Programmation de  
l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL)**

L'an deux mille vingt, le 7 juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la Halle de la CCEL 40 rue de Norvège à Colombier Saugnieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 2 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (39) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Collet, Dubuis, Mmes Emain, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Grossat, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (1) :

M. Chevalier.

Pouvoirs (1) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Villard.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent Lièvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

Vu les Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L5711-1 et L.5211-7 relatifs à l'élection de délégués siégeant dans des syndicats mixte ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu les statuts et compétences du Syndicat mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) fixés par arrêté préfectoral ;

Considérant que la CCEL dispose de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants au sein du Syndicat mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL), il convient au Conseil de désigner ses représentants au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant les résultats du scrutin relatif à l'élection de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants :

- Au vu des résultats du scrutin relatifs à la désignation des représentants de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais au sein de Syndicat mixte

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2020-07-11**


**Désignation des délégués**  
**communautaires au sein du Syndicat**  
**mixte d'Etudes et de Programmation de**  
**l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL)**

d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL), **SONT DESIGNÉS** à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Paul VIDAL
- Délégué titulaire : M. Jean Pierre JOURDAIN
- Délégué titulaire : M. Daniel VALERO
- Délégué titulaire : M. Raphaël IBANEZ
- Délégué suppléant : M. Pierre Marmonier
- Délégué suppléant : M. Patrick FIORINI
- Délégué suppléant : M. Claude VILLARD
- Délégué suppléant : M. Pierre GROSSAT

- Monsieur le Président **EST AUTORISÉ** à signer tous les documents relatifs à ces désignations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
  
Paul VIDAL  


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.